

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours des mois de juillet et août 2008 :

Vente à Construction et Rénovation A.C.P.L. inc., d'un terrain situé du côté est de la 26^e Avenue, au nord du boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 1 279 367 du cadastre du Québec, pour 28 700 \$.

Vente à la Coopérative d'habitation Château de la Chance, d'un terrain situé sur le côté ouest du boulevard Décarie, au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 087 318 du cadastre du Québec, pour 172 179 \$.

Vente à 136 991 Canada inc, d'un terrain situé dans le Vieux-Montréal, à l'est de la côte de la Place-d'Armes, entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, pour 3 650 000 \$.

Le 9 septembre 2008

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**